

DÉLIBÉRATION N°230405-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 5 avril 2023

Le 5 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mars 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Nicolas GROS DAILLON.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AIN.

Excusée :

Mme Angélique KRIMAT

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU C.C.A.S.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2131-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération n°220224-04 du 24 février 2022 portant sur la nouvelle organisation du C.C.A.S. à l'issue de la réunion du Comité Technique commun à la Mairie et au C.C.A.S. de Coignières, après délibération adoptée à l'unanimité par les membres du Comité ;

Vu le Tableau des effectifs adopté par délibération du C.C.A.S. n° 221130-10 du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et de préciser la catégorie des emplois ;

Considérant la suppression d'un poste de catégorie A sur le grade d'attache territorial principal non pourvu,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 16 mars 2023 relatif à cette suppression,

Considérant le départ d'un agent de catégorie A sur le grade d'attaché territorial,

Considérant le recrutement d'un agent de catégorie B et la nécessité de transformer le poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président du CCAS, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

ARTICLE 1 - DÉCIDE de mettre à jour le tableau des effectifs, conformément au tableau ci-annexé ;

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'approuver, en tant que de besoin, toute mise à disposition réciproque, à temps partiel ou complet, d'agents entre la Mairie de Coignières et le CCAS pour nécessité de service.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tout acte et tout arrêté pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Coignières, le 5 avril 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**Tableau des effectifs du CCAS de Coignières
Conseil d'Administration du 5 avril 2023**

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Contractuel	Dont temps non complet
Filière Administrative					
- Attaché	A	3	2	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	0	0
- Adjoint administratif territorial	C	2	2	1	0
Filière Technique					
- Agent de maîtrise	C	2	1	0	0
- Adjoint technique territorial	C	3	3	0	0
TOTAL GENERAL		13	11	3	0